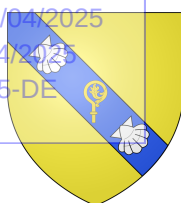


Date de transmission de l'acte: 03/04/2025

Date de reception de l'AR: 03/04/2025

062-216208694-DE_007_2025-DE

AGEDI



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 31 mars 2025

Délibération N° DE_007_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12
Date de la convocation : 26/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Mickaël AUDEGOND.

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Frédéric PONTHEUX, Jean-Marc CLABAUX, Gaëtane DELATTRE, Lydie NOIRET

Représentés : Gautier MOERMAN représenté par Didier LETERME

Absents et Excusés : Jérémy PRONIEZ, Nathalie BART, Martine CAPPON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gaëtane DELATTRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Amortissement sur 10 ans, au prorata temporis de la subvention versée à l'AFAFAF dans le cadre de l'aménagement foncier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au versement de la subvention d'investissement à l'AFAFAF en date du 25 janvier 2024, pour le remboursement de travaux sur les chemins communaux effectués dans le cadre de l'aménagement foncier,

Le montant de la subvention sera amorti sur 10 ans, au prorata temporis, selon le tableau d'amortissement suivant :

DATE	N° ECHEANCE	CAPITAL	ECHEANCE MONTANT DU
		RESTANT DU AVANT ECHEANCE	
01/02/2024	1	19 869.79 €	1 821.00 €
01/02/2025	2	18 048.79 €	1 987.00 €
01/02/2026	3	16 061.79 €	1 987.00 €
01/02/2027	4	14 074.79 €	1 987.00 €

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
062-216208694-DE_007_2025-DE
A G E D I

01/02/2028	5	12 087.79 €	1 987.00 €
01/02/2029	6	10 100.79 €	1 987.00 €
01/02/2030	7	8 113.79 €	1 987.00 €
01/02/2031	8	6 426.79 €	1 987.00 €
01/02/2032	9	4 139.79 €	1 987.00 €
01/02/2034	10	2 152.79 €	1 987.00 €
01/02/2035	11	165.79 €	165.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'amortissement de la subvention de 19 869.79 € versée à l'AFAPAF selon le tableau d'amortissement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND